



PREFET DU HAUT-RHIN

SOUS-PREFECTURE DE MULHOUSE
Bureau des affaires communales et de la réglementation
Affaire suivie par : Jonathan HAUDOT
Tél : 03 89 33 45 20

ARRETE
du 22 JUIN 2017

Portant
convocation des électeurs de la commune de WALTENHEIM
et
désignation du lieu, des dates et heures de dépôt des candidatures

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les titres I et IV du livre 1^{er} et son article L. 247 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

VU la lettre de M. Guy PICQUET, datée du 1^{er} juin 2017, par laquelle l'intéressé sollicite du préfet l'acceptation de sa démission des fonctions de maire de la commune de Waltenheim ;

VU l'acceptation par le préfet de la démission de M. Guy PICQUET de ses fonctions de maire de la commune de Waltehnheim notifiée à l'intéressé le 8 juin 2017 ;

VU les autres vacances intervenues au sein du conseil municipal de Waltenheim ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de Waltenheim doit être au complet avant de pouvoir procéder à l'élection d'un nouveau maire ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser, au sein du conseil municipal de Waltenheim, une élection partielle complémentaire de **deux** conseillers municipaux sur quinze afin de compléter le conseil avant l'élection d'une nouvelle municipalité ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Les électrices et électeurs de la commune de Waltenheim sont convoqués le **dimanche 27 août 2017** à l'effet de procéder à l'élection de **deux** conseillers municipaux.

Article 2 – Le scrutin est ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures ledit jour.

Article 3 – Le second tour de scrutin a lieu, si nécessaire, le **dimanche 3 septembre 2017** dans les conditions fixées à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 – Les élections se font sur la base des listes électorales arrêtées le 28 février 2017 telles qu'elles pourraient être ultérieurement modifiées par application des articles L.25, L.27, L.30 à L.40 et R.18 du code électoral.

Article 5 – Les déclarations de candidatures aux élections municipales sont enregistrées en sous-préfecture de Mulhouse **dès la publication et l'affichage du présent arrêté** jusqu'au troisième jeudi qui précède le premier tour, **soit jusqu'au jeudi 10 août 2017** selon les horaires suivants :

☞ Le lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h15,

☞ Le jeudi 10 août 2017 jusqu'à 18 h.

Article 6 – Le sous-préfet de Mulhouse et le 1er adjoint au maire de la commune de Waltenheim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la publication et l'affichage auront lieu dès sa notification.

Fait à Mulhouse le 22 JUIN 2017



Le sous-préfet de Mulhouse,

Jean-Noël CHAVANNE

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de M. le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.